

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2358

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Batho

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« fixé à 17,7 milliards d'euros »,

le mot :

« nul ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La CADES assume une part importante du remboursement de la dette sociale. Cet amendement vise à différer le remboursement de la dette sociale, dégageant pour l'année 2023 dix-sept milliards supplémentaires, qui pourraient être affectés aux régimes de retraites.

Au-delà de cette mesure temporaire, un report de l'échéance de remboursement de la dette sociale permettrait d'affecter les ressources dégagées à l'équilibre des régimes de retraite. Nous encourageons donc le report de la date limite de remboursement de la dette sociale, ce qui ne peut être fait que par loi organique.